

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Le 15 octobre 2020 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 07 octobre 2020.

Étaient présents : Djamila AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Alain BARTHOUX, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Johan FREMY, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Jean-Claude MONTAILLIER, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS

Secrétaire de séance : Elise GISLARD

Ont voté pour : QUINZE (15)

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal qui s'est tenu le 08 juillet 2020.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2020.

Madame Elise GISLARD est désignée secrétaire de séance.

---oOo---

1. ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

VU les articles L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT ;

CONSIDERANT que les délégués titulaires ont été nommés en séance du 24 mai 2020 ;

Il convient de procéder à l'élection des trois membres suppléants ;

Messieurs José TOMAS, Joël PAUPARDIN et Alain BARTHOUX se portent candidats.

Les membres suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés (15 voix).

2. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DE 28 HEURES

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires afin d'apporter un soutien supplémentaire au secrétariat de la Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 31 août 2020 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au 1er novembre 2020.

3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DE 35 HEURES

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'apporter un soutien supplémentaire au secrétariat de la Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 31 août 2020 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2020.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 août 2020,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels afin de pouvoir valider la démarche de prévention, suivre le plan d'actions réalisé et réévaluer continuellement les risques en vue de continuer à accroître le niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

o Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

o S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

o Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

5. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2019.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2019.

6. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU (C.C.P.M.)

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2019.

7. DECISION MODIFICATIVE**A – REGULARISATION DEFICIT INVESTISSEMENT 2019**

Suite à une erreur matérielle lors de la préparation du budget primitif 2020, Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification des comptes.

En dépense d'investissement

Ajout du Déficit de 47 969,34 €uros au compte 001

Modification des comptes ci-dessous

Compte	Vote du Budget Primitif	Rectification
2128 « autres agencements et aménagements de terrain »	24 320,00	6 350,66
21318 « autres bâtiments publics » couverture de l'église	35 000,00	5 000,00
TOTAL	59 320,00	11 350,66

Soit une différence de 59 320,00 – 11 350,66 = 47 969,34 €uros.

Le conseil municipal prend connaissance de la régularisation des comptes du budget primitif 2020.

B- REGULARISATION ANOMALIE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Suite à un déséquilibre sur les prévisions des opérations d'amortissement et de provision, Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Dotations aux amortissements et aux provisions	042	681	- 0,20	
Energie - Electricité	011	60612	0,20	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Attributions de compensation d'investissement	040	28046		0,01
Subventions d'investissement	13	1322		- 0,01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la décision modificative ci-dessus présentée.

8. ADHESION A LA PLATEFORME D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE ID 77

Le Département de Seine et Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine et marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Seine et Marne

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

9. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Suite au renouvellement de l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et à l'élection de son Président le 09 juillet dernier,

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Monsieur le Maire,

Expose au conseil municipal que la loi 2014-366 dite « Loi ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit en son article 136-II que :

La Communauté de Communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, (c'est-à-dire le 27 mars 2017).

Contenu de la compétence

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU ; il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Introduction d'une clause de revoyure au transfert de la compétence

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Prise de compétence volontaire par l'Intercommunalité

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Le conseil municipal,

Vu la loi ALUR et plus particulièrement son article 136

CONSIDERANT

A l'unanimité par 15 voix contre

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services de l'état et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil du démarrage des travaux du Pont des Marais. Ce chantier va durer environ 3 mois.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier informant la commune d'un nouveau curé sur notre secteur, il s'agit du Père DESQUILBERT.
- Suite à une réunion avec la Gendarmerie, Monsieur le Maire fait lecture du bilan des infractions sur notre commune.
- Courrier du SIRMOTOM concernant l'avancement du projet de modernisation des Points d'Apport Volontaire (PAV) ; la commune de Thoury-Ferrottes est en phase 3 – année 2022-2023 pour l'implantation de bornes en semi-enterrées.



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

-
- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de la renaissance voulxoise pour la subvention qui leur a été accordée.
 - Lecture du faire-part de naissance d'Enaël, fils de Jérémy COHEN et de Cassandre ROMANELLI.
 - Bilan de l'entente sportive 2020-2026. Suite au départ de l'animateur de l'entente sportive, Grégory GANDOIN, Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a demandé un an de réflexion pour se prononcer sur un éventuel recrutement d'un nouvel animateur.
 - Suite à un projet d'aménagement d'une aire de jeux à côté du lavoir de Bichereau, Monsieur le Maire informe le conseil que le riverain ayant la parcelle juste à côté est vendeur. Avant toute négociation, il est souhaitable de prendre rendez-vous avec les services de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) et de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

Intervention des conseillers :

- La commission cadre de vie et fleurissement a commencé à travailler sur un projet de végétalisation des abris-bus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Yves ROY

A black ink signature of Yves ROY, consisting of a large, stylized 'Y' followed by a horizontal line and a loop.

La secrétaire
Elise GISLARD

A blue ink signature of Elise GISLARD, featuring a cursive 'E' and 'G' with a long horizontal flourish.

